**Logo_REGIONS ACA_PAYS DE LA LOIRE.emf**

|  |  |
| --- | --- |
| Promotion de la Santé en Faveur des Elèves  Mission médicale  Dossier suivi par :  Dr CHERRIER Adeline  Tél : 02 41 33 02 01  Mél : cms.angers49-1@ac-nantes.fr  Centre médico-scolaire  7, rue Lebas  49000 Angers | Angers, le 01/09/ 2023 |

Chers parents et responsables légaux,

Dossier suivi par

**Cité Administrative**

**15 bis rue du Petit-Thouars**

**49047 ANGERS Cedex**

Les élèves atteints de :

* Troubles de la santé évoluant sur de longues périodes,
* D’allergie ou d’intolérance alimentaire pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises dans les collectivités qui les accueillent,

Peuvent bénéficier de la mise en place d’un Projet d’accueil individualisé (PAI).

Le PAI est établi avec le médecin scolaire, à partir des informations transmises par la famille et le médecin qui suit l’enfant et en concertation avec les différents partenaires (établissement, restauration scolaire et temps périscolaire le cas échéant).

Il permet de :

* Faciliter l’accueil de l’enfant ou de l’adolescent à l’école
* Organiser les modalités particulières de la vie quotidienne (régime alimentaire, aménagement d’horaires, dispense de certaines activités…)
* Fixer les conditions d’intervention des partenaires (ex : soins à l’école)
* Administrer le traitement nécessaire en cas d’urgence.

Si votre enfant a besoin d’un PAI, merci de renseigner la partie administrative du formulaire PAI (partie 1) et de faire remplir par le médecin qui suit votre enfant régulièrement la conduite à tenir en cas d’urgence (partie 3). Ces documents sont à nous **transmettre avec les ordonnances des traitements en cours (de moins de 3 mois) et les protocoles d’intervention pouvant être en votre possession :**

* Par mail : cms.angers49-1@ac-nantes.fr
* Par courrier : Centre médico-scolaire – 7, rue Lebas – 49000 Angers

Si la demande est complète et justifiée, le PAI sera établi et envoyé à l’école qui vous sollicitera pour signature. En cas de nécessité, vous serez contactés par le service de santé scolaire.

Le médecin de l’Education Nationale